



Retenue pour grève

Temps complet

temps de travail : 35h/semaine, soit 151,66 heures/mois

rémunération brute	durée de la grève	1 heure (1/151,66)	2 heures (2/151,66)	3 heures (3/151,66)	1/2 journée (1/60e)	journée (1/30e)
1 600,00	retenue	10,55	21,10	31,65	26,67	53,33

Temps partiel 50%

rémunération brute	durée de la grève	1 heure (1/75,83)	2 heures (2/75,83)	3 heures (3/75,83)	1/2 journée (1/60e)	journée (1/30e)
800,00	retenue	10,55	21,10	31,65	13,33	26,67

Temps partiel 80% (rémunération particulière : 30/35 soit 85,71% d'un temps complet)

temps de travail = 151,66 x 80% = 121,33

rémunération brute	durée de la grève	1 heure (1/121,33)	2 heures (2/121,33)	3 heures (3/121,33)	1/2 journée (1/60e)	journée (1/30e)
1 371,43	retenue	11,30	22,61	33,91	22,86	45,71

Temps partiel 90% (rémunération particulière : 32/35 soit 91,43% d'un temps complet)

temps de travail = 151,66 x 90% = 136,5

rémunération brute	durée de la grève	1 heure (1/136,5)	2 heures (2/136,5)	3 heures (3/136,5)	1/2 journée (1/60e)	journée (1/30e)
1 462,86	retenue	10,72	21,43	32,15	24,38	48,76

Pour une journée de grève, la retenue est de droit de 1/30^e. C'est intéressant, car il y a en moyenne 21-22 jours travaillés dans le mois. On est donc en droit de demander qu'une demi-journée de grève ne donne lieu qu'à une retenue de 1/60^e. En deçà, les retenues sont calculées au coût de l'heure travaillée, ce qui est moins avantageux proportionnellement : ainsi, pour un temps de travail de 80%, la retenue pour 2h de grève est quasiment la même que pour une demi-journée !

Collectivement : imposer aux DRH la retenue d'une demi-journée. Leur demander de faire les retenues sur le calcul le plus avantageux pour l'agent.

A défaut, individuellement : déclarer et faire un temps de grève qui vous avantage : une demi-journée plutôt que 3h, et même, pour ceux qui travaillent à 50% : une demi-journée plutôt que 2h !